Image not found or type unknown

préavis suite à un congé donné pour vente

Par **domidomi**, le **06/07/2011** à **12:58**

Bonjour à Tous.

Je suis locataire d'un appartement sur Paris. Le propriétaire m'a il y a 1 mois et demi donné un congé pour vente par voie d'huissier, pour le 28 janvier 2012.

Voici cette question : s'il me donne congé pour le 28 janvier, puis-je partir "librement" de l'appartement, c'est à dire sans délai de préavis de 3 mois, à compter du 27 ou plutôt à compter du 28 Juillet?

Et si moi je donne mon congé au bailleur pour le le 28 Juillet, ai-je encore un droit de préemption sur la vente pendant les 2 mois à compter du début de préavis du congé pour vente?

Enfin, puis-je anticiper l'état des lieux et remise des clés au 18 Juillet, tout en m'acquittant bien sûr du loyer et des charges locatives jusqu'au 28 Juillet?

MERCI

Par **Domil**, le **06/07/2011** à **13:45**

[citation]Voici cette question : s'il me donne congé pour le 28 janvier, puis-je partir "librement" de l'appartement, c'est à dire sans délai de préavis de 3 mois, à compter du 27 ou plutôt à compter du 28 Juillet?[/citation] oui, durant le préavis (6 mois avant l'échéance du bail si congé du bailleur, le locataire peut partir quand il le veut, sans préavis)

[citation]Et si moi je donne mon congé au bailleur pour le le 28 Juillet, ai-je encore un droit de préemption sur la vente pendant les 2 mois à compter du début de préavis du congé pour vente?[/citation]oui, rien dans la loi ne supprimer la priorité en cas de départ du logement

[citation]Enfin, puis-je anticiper l'état des lieux et remise des clés au 18 Juillet, tout en m'acquittant bien sûr du loyer et des charges locatives jusqu'au 28 Juillet? [/citation] oui, le locataire remet les clés quand il veut

Par **domidomi**, le **06/07/2011** à **13:57**

Bonjour Domil,
je Vous remercie plus qu'infiniment d'avoir pris la peine et le temps de répondre si CLAIREMENT;
Merci pour Tout

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés